

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : Mardi 24 Mars 2026

A : Ligue de Bretagne de Football

Présents : Jacques AUBRY, Jean-Yves LE DROFF (visio) et Pascal LEBASTARD (visio)

Excusés : Hervé DOLEDEC, Sandrine LOUE, Jean Luc BOCHET et Frédéric ROCHER

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

CAS DIVERS

Dossier : SOW Aliou – Libre / U19
Club demandeur : ST BRIEUC RACING (528971)

La Commission, pris connaissance du dossier, prenant en considération que la Ligue de Bretagne de Football ne propose pas de championnat U19, autorise le joueur à évoluer en équipe sénior dans la limite du niveau D2 District en y apposant le cachet de restriction de participation (Art. 152.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Dossier : CAMARA Aly – Libre / U18
Club demandeur : ET.S. PLEYBER CHRIST (502279)

La Commission, pris connaissance du dossier, autorise la prise de licence pour le joueur en y apposant le cachet « surclassement interdit » (Art. 152.3 des Règlements Généraux de la FFF), le 31/01/2026 étant dépassé.



Dossier : TOURE Ismael – Libre / U18
Club demandeur : ET.S. PLEYBER CHRIST (502279)

La Commission, pris connaissance du dossier, autorise la prise de licence pour le joueur en y apposant le cachet « surclassement interdit » (Art. 152.3 des Règlements Généraux de la FFF), le 31/01/2026 étant dépassé.

Dossier : SOUMAH Mamadi – Libre / U18
Club demandeur : ET.S. PLEYBER CHRIST (502279)

La Commission, pris connaissance du dossier, autorise la prise de licence pour le joueur en y apposant le cachet « surclassement interdit » (Art. 152.3 des Règlements Généraux de la FFF), le 31/01/2026 étant dépassé.

Président de séance,
Jacques AUBRY

Le Secrétaire,
Pascal LEBASTARD

